

2010/3121 - PARC SERGENT BLANDAN - REALISATION D'UN PARC URBAIN A LYON 7E - OPERATION N° 07277001 - PROGRAMME 00012 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-1 POUR UN MONTANT DE 24 250 000 EUROS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2010 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008-1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon. Il comprend le projet relatif aux « participations financières à des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage externe ».

La Communauté Urbaine, propriétaire de la Caserne Sergent Blandan, en accord avec la Ville de Lyon, compétente notamment en matière d'espaces verts ont décidé de réaliser un parc urbain naturel sur ce site de 17 ha.

Ce futur parc constituera un nouvel espace original et unique, porteur d'une dimension environnementale durable exemplaire, s'inscrivant en complémentarité avec les autres parcs lyonnais.

La structuration existante de la caserne sera la base de l'organisation future du parc.

Ce dernier s'articulera autour des espaces suivants :

- l'esplanade, environ 5,5 ha, conservera un statut de « place publique ». Lieu polyvalent d'animation, autour de laquelle s'organiseront les bâtiments conservés, elle s'ouvrira sur les quartiers avoisinants par les parvis situés rues du Repos et Victorien Sardou ;

- les douves et le fort, environ 11,5 ha, oasis végétale, formeront le parc nature. Il sera composé d'espaces calmes mais aussi d'équipements sportifs et ludiques ;

- le château devra fonctionner comme une entité indépendante mais il sera intégré au projet global notamment en ce qui concerne ses abords.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté Urbaine de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et piétonniers des places publiques et de voirie ;

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales (espaces verts, éclairage public, toilettes publiques, borne fontaine...).

Ces deux maîtres d'ouvrages relèvent du droit public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, il a été convenu que la Ville de Lyon confiera à la Communauté Urbaine la réalisation de l'ensemble des ouvrages communaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985).

Les ouvrages de compétence communale seront remis à la Ville de Lyon à l'issue des travaux.

Le montant global de l'opération estimé à ce jour s'élève à 42,65 millions d'euros TTC.

La Communauté Urbaine de Lyon sollicite la participation de la Ville de Lyon à hauteur de 24,25 millions d'euros, correspondant aux ouvrages relevant de sa compétence.

La Communauté Urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de 18,4 millions d'euros TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques, études diagnostic végétal, étude marketing, études états des lieux, étude architecturale...) et les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation....) ;

- les démolitions des bâtiments non conservés, les réfections de clôture ;

- la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et Ordonnancement du Pilotage et Coordination se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence ;

- les ouvrages relevant de sa compétence, à savoir les espaces piétonniers et cyclables des places publiques, le stationnement, la voirie, l'assainissement et récupération des eaux pluviales, les plantations d'alignement sur la place publique...

La Ville de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de 24,25 millions d'euros TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux travaux réalisés pour son compte. Sachant que le coût global de maîtrise d'œuvre, de coordinateur de sécurité et des études techniques, à partager, est estimé à 3 000 000 d'euros TTC .

- les ouvrages relevant de sa compétence, à savoir : les espaces verts (végétaux, substrat, dispositifs d'arrosage, serrureries, jeux...), l'éclairage public (armoires, réseaux, luminaires, projecteurs...), certains équipements comme les toilettes publiques (local, équipement intérieur, réseaux...) et les bornes-fontaines...

Conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Lyon sollicite auprès du Grand Lyon un fonds de concours, correspondant à 50 % des dépenses hors taxes réalisées pour son compte par la Communauté Urbaine, pour soutenir la réalisation d'un nouveau parc s'intégrant dans la trame verte de l'agglomération. A ce jour, ce fonds de concours est estimé à 10,139 millions d'euros. La contribution nette de la Ville à ce projet s'élèvera donc à 14,111 millions d'euros.

Les ouvrages remis à la collectivité compétente seront assortis d'un titre foncier qui sera :

- un bail emphytéotique au profit de la Ville de Lyon sur l'emprise du futur parc de nature correspondant aux douves et au fort bastionné ;

- une autorisation domaniale pour les équipements relevant de la compétence communale, situés sur la future esplanade, dont le statut de place publique sera conforté.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres restreint conduite par la Communauté Urbaine, un maître d'œuvre sera désigné et aura en charge le projet de réaménagement des espaces libres sur la totalité du périmètre, hors reconversion des bâtiments conservés. »

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-1026 du 22 décembre 2008 relative au plan d'équipement pluriannuel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2010-11-5970-V01 du 16 décembre 2010 du Grand Lyon dénommée « Programme d'aménagement du parc Sergent Blandan approbation de la convention avec la Ville de Lyon relative à la maîtrise d'ouvrage unique et du mode opératoire » ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

## DELIBERE

1- L'autorisation de programme 2010-1 « Parc Sergent Blandan » constituant la limite des dépenses autorisées est fixé à 24 250 000€.

2- l'opération n° 07277001 « Aménagement du parc Sergent Blandan » est approuvée. Elle sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2010-1 « Parc Sergent Blandan » (programme 00012 « Espaces Publics »).

3- La Ville de Lyon sollicite le versement d'un fonds de concours auprès du Grand Lyon, correspondant à 50 % des dépenses hors taxes réalisées pour son compte par la Communauté Urbaine. Ce fonds de concours est destiné à soutenir la réalisation d'un nouveau parc qui s'intègre dans la trame verte de l'agglomération. Montant estimé à ce jour, à 10,139 millions d'euros, il sera inscrit au budget de la Ville au fur et à mesure de l'avancement de l'opération : opération 07277001, nature 13251, fonction 823.

4- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

5-Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés.

A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

6- M. le Maire est autorisé à signer avec la Communauté Urbaine de Lyon la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui organise le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage.

7- La prise en charge des ouvrages réalisés pour la Ville de Lyon est estimée à ce jour à 24,25 millions d'euros TTC.

Cette participation, correspondra au montant TTC réel des travaux et prestations réalisés pour le compte de la ville de Lyon et sera versée à la Communauté Urbaine de Lyon suivant la réalisation des aménagements des différentes entités du parc planifiée actuellement comme suit :

### Année 2012 - 2013

- Esplanade :
- 30 % au démarrage des travaux ;
- 60 % à la réception des ouvrages ;
- 10 % 3 mois après la levée des réserves.

- Douves :
- 30 % au démarrage des travaux ;
- 60 % à la réception des ouvrages ;
- 10 % 3 mois après la levée des réserves.

#### Année 2014-2016

- Fort Bastionné :
- 30 % au démarrage des travaux ;
- 60 % à la réception des ouvrages ;
- 10 % 3 mois après la levée des réserves.

- Abords du Château :
- 30 % au démarrage des travaux ;
- 60 % à la réception des ouvrages ;
- 10 % 3 mois après la levée des réserves.

Pour chaque échéance de paiement, la Communauté Urbaine établira un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autres, faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.

Les paiements interviendront dans un délai de 45 jours à compter de la réception du titre de recettes selon les modalités prévues dans la convention.

8- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00012 « espaces publics » A.P. n° 2010-1 - opération n° 07277001, et seront imputées sur les natures comptables 238, 2315, 2313, 2188, 2158, fonctions 823 espaces verts urbains et 821 équipements de voirie.

L'échéancier prévisionnel de l'A.P., susceptible de variations, compte tenu des aléas, des études ou autre pouvant survenir est envisagé à ce stade comme suit :

- 2012 : 4 000 000 d'euros
- 2013 : 10 000 000 d'euros
- 2014 : 3 000 000 d'euros.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA